

## Le CESE adopte son projet de rapport sur la régionalisation avancée et présente son projet d'avis sur les droits de l'enfant

Le Conseil Economique Social et Environnemental a tenu, le jeudi 31 mars 2016, sa soixantième session ordinaire à Rabat, présidée par Monsieur Nizar Baraka.

A l'ordre du jour de cette session, l'adoption du projet d'avis sur «Exigences de la Régionalisation et défis de l'intégration des politiques sectorielles », ainsi que la présentation de son projet d'avis sur l'effectivité des droits de l'enfant au Maroc.

Cette session a été marquée par l'expression, par les membres de l'Assemblée Générale, de leur vive condamnation des récentes déclarations du Secrétaire Général de l'ONU, M. Ban-Ki Moon, au sujet du Sahara marocain.

Avant de se lancer dans l'étude des points à l'ordre du jour, les membres du Conseil, Président, Secrétaire Général et catégories, ont exprimé leur vive condamnation des propos émis par M. Ban Ki-moon, le Secrétaire général des Nations Unies, et ses positions partiales concernant la question de l'intégrité territoriale, qui est l'une des constantes de la nation.

Les membres du CESE ont réaffirmé leur engagement citoyen, dans toutes les initiatives qui incarnent l'unité et le consensus de toutes les forces vives du pays, derrière Sa Majesté le Roi, pour contrer toute manœuvre visant l'intégrité territoriale du Maroc.

À cet égard, les membres du Conseil ont souligné l'importance du nouveau modèle de développement pour les provinces du sud, dont l'implémentation effective a été lancée par Sa Majesté le Roi à l'occasion du quarantième anniversaire de la Marche Verte et qui répond aux attentes des populations de ces régions, renforce l'effectivité de leurs droits en tant que citoyens, et représente la meilleure réponse à toutes les tentatives visant à porter atteinte à l'intégrité territoriale du Royaume.

## Le CESE adopte à l'unanimité son rapport sur la régionalisation avancée

Cette auto-saisine vise à proposer des recommandations visant à garantir à la régionalisation avancée les clés de son succès, afin de faire de la région un levier de développement économique et humain intégré, inclusif et durable.

Cette mise en œuvre appelle une mobilisation de tous les acteurs, et implique une phase déterminante d'appropriation de l'esprit et du contenu opérationnel de ce vaste chantier de réformes pour favoriser une implémentation graduelle réussie.

Selon le Conseil, une réforme de cette envergure et de cette portée appelle également un pilotage stratégique de haut niveau, à travers une instance nationale également chargée du suivi-évaluation ainsi qu'un accompagnement des pouvoirs publics dans les phases initiales pour mener à bien ce processus de mise en œuvre.

Dans ce sens, le CESE appelle tout d'abord à établir, d'urgence, la Charte de la déconcentration, et doter les régions d'une administration régionale ayant un réel pouvoir de décision qui pourra assister les walis dans la coordination de l'action de l'Etat en région.

Le Conseil recommande également d'encadrer, à travers un texte législatif dédié, les opérations de transfert des compétences partagées. Il s'agit également de valoriser la fonction publique territoriale en adoptant, dans les meilleurs délais, un statut de la fonction publique locale.

Concernant les régions, le CESE juge essentiel de conduire, pour chacune d'elles un diagnostic précis de type « SWOT » identifiant les forces et les faiblesses, ainsi que les opportunités de la région.

Le Conseil suggère de s'inspirer du nouveau modèle de développement des provinces du Sud pour la préparation des plans de développement régionaux et lancer leur opérationnalisation grâce à la mise en place des Agences régionales d'exécution de projets.

Afin que les régions puissent contribuer à promouvoir un développement économique durable, le Conseil recommande d'élaborer une Charte de coopération économique régionale réunissant l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur privé, les chambres professionnelles et les centrales syndicales. Il s'agit de développer des pôles de compétitivité régionaux, de mettre en place des mécanismes de préférence régionale pour les TPE et les PME locales et de développer des labels pour les produits de terroirs de chaque région en optimisant l'exploitation de leurs potentialités. L'économie verte, dans ce cadre, peut être considérée comme un secteur porteur et valorisant le potentiel en énergies renouvelables, tout en mettant en place des mécanismes destinés à économiser, protéger et à valoriser les ressources naturelles dans leur diversité.

S'agissant du développement social, le CESE appelle à décliner en région la stratégie gouvernementale de développement social en se référant à la Charte sociale élaborée par le CESE et prévoir la création d'un pôle de compétences social pour chaque région et appelle les

conseils régionaux à mettre en place une charte régionale de démocratie participative et un organe régional de dialogue social.

Le CESE recommande de renforcer les ressources des régions et mettre en place un dispositif permanent d'évaluation et de communication. Le Conseil appelle dans ce cadre à activer la réforme de la fiscalité territoriale et à établir des critères à même de garantir, une répartition équitable, entre les régions, des deux fonds de mise à niveau social et de solidarité régionale en vue de résorber les inégalités régionales et d'assurer des prestations de base identiques sur l'ensemble du territoire national pour tous les citoyennes et citoyens.

## Le CESE présente son projet de rapport sur les droits de l'enfant au Maroc

Cette auto-saisine vise à formuler des recommandations concrètes aux pouvoirs publics pour un accès effectif des enfants à leurs droits, tels que stipulés par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Le Conseil appelle à ériger la protection des enfants et de leurs droits en tant que priorité de l'agenda national des politiques publiques et formule une série de recommandations visant à redéfinir le rôle des acteurs, à assurer l'efficience des politiques publiques dédiées et à garantir la protection de l'enfance et l'effectivité de ses droits.